

COMMUNE DE CROZE

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 juin 2024

Le vingt et un juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CROZE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier TERNAT, Maire, selon convocation en date du 14 juin 2024.

Etaient présents : MMES. CHAGOT Joëlle, CHAUVAT Claire, CRUICKSHANK Caroline et JABOUILLE Natacha et M.M. CREPIAT Michel, FLESSATI Pierre, FOLLEZOU Éric et TERNAT Didier.

Etaient excusés : DANIEL Pascal et TREMPON Alexandre

Lesquels formant la majorité des membres en exercice.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme JABOUILLE Natacha a été désignée pour remplir cette fonction.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2024
- Demandes de subventions 2024
- Locations terrains + bâtiments
- Présentation convention AXA
- Décision modificative budgétaire
- Création d'un poste de secrétaire générale de mairie à 16H
- Dossier subventionnement des pistes forestières
- Remplacement poteau incendie
- Questions diverses : Travaux, élections

Monsieur le Maire présente Mme CANCALON Anaïs, chargée de clientèle dans l'entreprise AXA France qui a bien voulu venir présenter les diverses offres proposées par sa société. Il l'invite ensuite à se présenter.

Mme CANCALON prend la parole et se présente, elle expose ensuite les différentes formules qu'AXA France propose aux communes. Elle expose aujourd'hui la « convention commune » qui permet aux habitants de la commune de bénéficier de réduction jusqu'à 20 % sur les tarifs des assurances santé et dépendance.

Pour cela, la commune doit signer une convention avec AXA France sans contrepartie financière. La seule condition est de mettre à disposition une salle permettant au chargée de clientèle de recevoir les habitants. Après plusieurs échanges avec les élus, Mme CANCALON Anaïs nous remercie de notre accueil et se retire. Les conseillers la remercient également.

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h45

COMMUNE DE CROZE

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
8	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

✚ Signature d'une convention avec AXA FRANCE

Délibération n°2024_17

Le conventionnement ayant été présenté par Mme CANCELON Anaïs, monsieur le maire propose de signer les conventions sachant que cela n'engendre aucune dépense pour la commune et de mettre à disposition la salle des fêtes.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
8	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

✚ Demande de subvention

Délibération n°2024_18

Monsieur le maire présente la demande de subvention reçu par l'ANACVG.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 30 € pour l'année 2024.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
8	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

✚ Demande de location pour le hangar de l'ancienne CCBE (retire et remplace la délibération 2024_14 en date du 22 mars 2023)

Délibération n°2024_19

Monsieur le Maire explique que suite à un désistement, le hangar de la CCBE est de nouveau à louer.

Monsieur le maire ayant déjà reçu de nouvelles propositions, il les expose.

La première proposition concerne la partie gauche du hangar, composée du magasin et d'un atelier pour une surface de 300 m². Qui serait loué pour faire de la mécanique auto par M. DEJOUX, l'ancien ouvrier du garage Urbain de Felletin, récemment fermé pour cause de départ à la retraite.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de louer la partie gauche du hangar avec le magasin d'une surface de 300 m² situé sur la parcelle AC 182 et posé sur un terrain de plus de 3000m²

COMMUNE DE CROZE

- Décide de louer d'abord sous forme d'un bail précaire de 1 an, à compter du 1^{er} juillet 2024
- Décide de fixer le montant du loyer à 350 € HT soit 420 € TTC.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
8	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

Pour l'autre partie du hangar de la CCBE, la partie droite, d'une superficie de 450 m², Monsieur le maire expose la proposition de M. GOUBELY, maçon, qui recherche un lieu de stockage pour ses matériaux, son matériel et ses outils. Il est fortement intéressé par notre local et il demande si la commune serait vendeuse ?

Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas vendre pour le moment car si nous vendons qu'une partie du bâtiment, nous ne serons plus maîtres de ce qui se passe autour ou après en cas de revente de ce local. De même en cas de conflit avec le locataire de l'autre partie et des autres bâtiments.

✚ Demande de location dans le cadre d'une activité autour des plantes aromatiques (retire et remplace la délibération n°2024_15 du 22 mars 2024)

Délibération n°2024_23

Monsieur le maire rappelle les termes de la délibération 2024_15 en date du 22 mars 2024 par lequel le conseil municipal avait décidé de louer les terrains derrière l'atelier municipal et les bureaux à Mme MANCEAU Alicia.

Les travaux ayant été effectués, il convient de redéfinir les termes des locations et des montants.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Concernant les bureaux :

- Décide de louer, sous forme d'un bail précaire le local des Bureaux pour une surface totale de 260 m² situé sur la parcelle AC 182 et posé sur un terrain de plus de 513m² pour un montant de 250 € / mois
- Décide dans un premier temps et jusqu'à la fin de l'année, de louer sous forme de bail précaire.
- Décide que dans un deuxième temps, le local pourra être vendu par le biais d'une vente avec paiement à terme. Les conditions de cette vente seront négociées avec l'acheteur avant la fin du bail précaire.

Monsieur le maire va faire procéder aux diagnostics obligatoires du local et revoir avec le notaire les modalités d'une vente à terme d'ici la fin de l'année.

Concernant les parcelles agricoles :

- Décide de louer, sous forme de bail de « petites parcelles », la totalité du terrain cadastré AC 129 d'une surface de 4 280m², les ¾ du grand tunnel fermé et une partie du terrain AC 127 pour une surface d'environ 5 220m² derrière l'atelier municipal et la partie entre le grand tunnel et la parcelle AC 129 pour un montant de 118 € / mois.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
8	8	8	8	0	0

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE CROZE

Monsieur le maire explique qu'il conviendra de faire le bilan des frais réalisés pour les travaux d'assainissement et de voir avec la locataire pour qu'elle paye une partie.

20h52 : Départ de Mme Caroline CRUICKSHANK.

✚ Amortissements et provisions dans la comptabilité de la commune

Délibération n°2024_20

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales les subventions versées au compte 204 doivent être amorties.

Le Maire propose d'amortir sur une durée de 15 ans les dépenses réalisées au compte 204.

Après discussion le conseil approuve à l'unanimité :

- Valide la proposition de M. le Maire
- Fixe la durée d'amortissement de 15 ans aux dépenses du compte 204.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	7	7	7	0	0

Adoptée à l'unanimité

✚ Décision modificative budgétaire n°1

Délibération n°2024_21

Monsieur le Maire explique que lors de la préparation du budget, des opérations d'amortissement concernant les frais de terrassement PINTON ont été oublié.

Il convient donc de procéder à un virement de crédit en fonctionnement entre les comptes et à une augmentation de crédit en investissement. Comme suit :

INTITULE	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
Agencements et aménagements de terrain	615221	H.O.	-1 333.38 €			
Dotations aux amortissements	681	042	1 333.38 €			
Fonctionnement			0.00			
Autres constructions	2138	H.O.	1 333.38 €			
Bâtiments et installations				280422	040	1 333.38 €
Investissement			1 333.38 €			1 333.38 €

Le Conseil Municipal approuvant l'exposé de M. le Maire, **VOTE**, pour l'exercice 2024 les modifications ci-dessus.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	7	7	7	0	0

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE CROZE

✚ **Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent et relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel (en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants)**
Délibération n°2024_22

Monsieur le Maire explique que la secrétaire de mairie, actuellement en poste souhaite réduire ses heures de 20h à 16h par semaine pour pouvoir avoir du temps avec ses enfants le mercredi après-midi.

Sachant qu'une réduction de 4h n'impactera pas son travail. Il est proposé la création, à compter du 01/07/2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie, dans le grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie **B, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, il pourra, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, à titre dérogatoire, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans (maximum 3 ans) renouvelables.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent recruté justifiera des conditions particulières exigées des candidats comme un niveau scolaire, la possession d'un diplôme.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux.

M. le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
7	7	7	7	0	0

Adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE CROZE

+ Questions diverses :

- ▶ Pistes forestières : Monsieur le Maire explique qu'il existe, en ce moment des dispositifs de financement Européens FEADER pour la réalisation d'investissement dans les massifs forestiers. Après lecture des travaux pris en charge par ces subventions, il s'avère que l'entretien des routes n'est pas pris en compte. Mais il serait peut-être judicieux de prendre contact avec les personnes qui suivent les dossiers pour savoir dans quel cadre cela pourrait rentrer. Il est proposé de réaliser une réunion de chantier pour faire le tour des pistes. Et si pas de subvention à 80%, nous ne le ferons pas.
- ▶ Remplacement poteaux incendies : Monsieur le Maire explique que sur l'ensemble des poteaux incendies, 2 ne fonctionne plus du tout et afin de garantir les secours en cas d'incendie, il serait judicieux de prévoir de les remplacer. Ces dépenses sont subventionnables pour partie par de la DETR et du fond vert. Il présente également un devis de Véolia. Après discussion, il est convenu de faire une demande de devis au SIAEP de Felletin, en charge de la gestion de l'eau et de déposer des dossiers de demande de subvention pour 2025.
- ▶ Travaux Maison la Poste : Point travaux : la dalle du rez de chaussée a été coulée, l'étage démonté, la charpente sera démontée fin août et dans la foulée refaite. Après vérification du bureau d'étude, la charpente actuelle n'a pas de section assez grosse pour supporter le poids de nouvelle couverture, d'où le changement complet. Nous avons discuté avec le plombier pour prévoir la pose d'un conduit pour un éventuel poêle à bois ou granulé.
- ▶ Permanence élections : Il convient de compléter les tableaux de permanences pour les 2 tours des élections législatives.
- ▶ Géothermie : Monsieur le Maire explique qu'il a assisté à une présentation de la géothermie par le SDEC et que le projet de la commune avait été présenté. Il rappelle également qu'il serait intéressant d'aller visiter une installation existante avec l'ensemble du conseil municipal. Notre dossier est en cours et nous devrions déposer des demandes de subvention pour 2025.
- ▶ Fibre : la fibre sera activée sur la commune à compter du 3 août. Une permanence Orange devrait avoir lieu ainsi qu'une réunion publique organisée par NATHD. Des flyers vont être distribués dans toutes les boîtes aux lettres.

Le maire clos la séance à 21H50.

Le secrétaire de séance,

Natacha JABOUILLE

Le Maire,

Didier TERNAT